

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
DDTM 34

Montpellier, le 03 09 2020

Service Eau Risques Nature  
Pôle Eau

## Télécopie

De la part de :  
Pierre GIRAUD

À l'attention de :

- maître d'ouvrage : CCLL

Copie(s) à l'attention de :

- SD OFB + SMBFH

Nombre de page(s) : 1

**Objet : St Pierre de la Fage – pont sur la Primelle**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation auprès de la Police de l'Eau de réaliser une intervention pour dégager les matériaux accumulés sous le pont de la Primelle à St Pierre de la Fage – hameau de Parlatge.

Afin de déboucher cet ouvrage, les matériaux situés 10m amont et 10m aval du pont, seront déplacés et déposés à l'aval dans le lit du cours d'eau en rive gauche sur une parcelle communale comme indiqué dans le plan annexé.

L'intervention relève donc de l'entretien normal du cours d'eau et n'est donc pas soumis aux rubriques du R214-1 du code de l'environnement.

L'intervention se déroulera en assec total du cours d'eau, avec une attention sur le risque de montée soudaine des eaux : évacuation des engins toutes les nuits et attention particulière au risque de vandalisme et au vol de carburant qui génèrent des pollutions aux hydrocarbures.

Il est rappelé que la sécurité du chantier et les éventuelles conséquences en cas d'accident ou de crue, incombent au maître d'ouvrage.

Cordialement

**Le Technicien Chargé de la Police de l'Eau**

  
Pierre GIRAUD

